Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_10-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Procuration : 3
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 29/06/2026
Affichage en date du : 29/06/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le six juillet, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Arnaud RECHER qui a donné procuration à Mme Solène BALCON, Mme Julia JORDAN à Mme Audrey CAMPOS, et M. Patrick VENTER à M. Jean-Luc BATANY.

Secrétaire de Séance : M. Arnaud RECHER

N° **2026-07-06-10**

Objet : **Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque**

Rapporteur : Audrey CAMPOS

Vu les articles L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2025-03-21 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque,
Vu l'avis de la commission « dynamisme et attractivité de la vie locale » en date du 24 juin 2026,

Mme Audrey CAMPOS, Adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation et au patrimoine, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque.

Dans le cadre de la gestion des collections et des modalités de prêt de la médiathèque municipale, il est proposé de modifier le règlement intérieur afin d'adapter les conditions d'emprunt des jeux vidéo et des consoles de jeux.

Afin de limiter les risques de détournement, de perte ou de non-restitution d'un volume important de documents par un même emprunteur, il est proposé de maintenir à 20 le nombre maximal de documents pouvant être empruntés simultanément par carte d'abonné, tout en précisant les sous-plafonds applicables à certaines catégories de documents, à savoir :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_10-DE

- 5 jeux vidéo maximum ;
- 1 console de jeux maximum.

Ces nouvelles dispositions visent à renforcer la sécurisation des collections tout en maintenant une offre de prêt attractive et accessible pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** le règlement intérieur de la médiathèque tel que présenté en annexe,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Arnaud RECHER

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 7 juillet 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT